



Société de recouvrement de créance

Par **yarrow**, le **27/01/2009** à **17:39**

Bonjour,
Je me permets de vous questionner car je me trouve dans une impasse. Lors de ma grossesse j'ai dû effectuer une analyse médicale (prélèvement envoyé par mon gynéco à un labo). Ce dit labo m'a envoyé 2 relances de paiement mais ne me trouvant pas chez moi je n'ai pas vu ces lettres ni que je devais le payer. Quand j'ai eu connaissance de ces dettes je leur ai téléphoné, leur expliquant que je les paierais quand je rentrerais chez moi. De retour chez moi je découvre une lettre d'une société de recouvrement qui me réclame:
créance principale 39,15
Accessoires de recouvrement 116,15
Je leur téléphone leur disant que je ne comprends pas pourquoi je devrais payer ces frais, ceux à quoi il me répond on vous déduit 75 euros. Entre temps je me renseigne et vois que je ne dois payer que ma créance principale. J'envoie un chèque du montant de 39,15 au labo qui l'a encaissé et me répond qu'il m'enverra ma feuille de remboursement une fois le dossier de créance réglé.
Je n'avais aucun intérêt à ne pas payer étant remboursée à 100% car c'est un prélèvement pour une grossesse. A ce jour la société de recouvrement O*** continue à me réclamer par téléphone et courrier la somme de 41 euros et le labo bloque ma feuille de remboursement de sécurité sociale. Dois-je payer ces accessoires de recouvrement de 41 euros et comment puis-je récupérer ma feuille de remboursement?
Dans la lettre de la société de recouvrement reçue jeudi 22, il m'impose de les régler sous 3 jours sous peine de majorer les frais et débours occasionnés sans mise en demeure préalable. Cette société me téléphone tous les jours (jusqu'à 6 appels le 21 janvier). Je voudrais savoir si je dois vraiment les payer car j'avais vu que les frais étaient à la charge du créancier mais on me dit qu'il y a eu une ordonnance en 2004 qui a modifié la loi.
Merci d'avance

Par **ellaEdanla**, le **27/01/2009** à **18:05**

Bonsoir,rnrnce recouvrement est resté dans le cadre amiable ? Il n'y a pas eu de condamnation par le tribunal ?rnrnA vous lire,rnrnCordialement.

Par yarrow, le 27/01/2009 à 20:48

Oui c'est à l'amiable et aucune condamnation par le tribunal (je n'avais "que" 2 mois de retard sur le paiement) . Et j'ai payé le labo qui a encaissé mon chèque et m'a renvoyé une facture avec la mention payée, mais le labo ne veut pas m'envoyer ma feuille de remboursement tant que la societe de recouvrement ne leur donne pas le feu vert. Ils veulent que je leur paie 41 euros de frais de recouvrement.

Par ellaEdanla, le 28/01/2009 à 13:17

Bonjour,rnrnVous devriez adresser un courrier en recommandé avec accusé réception à cette société de recouvrement en leur rappelant les termes de l'[article 4 du décret 96-1112 du 18/12/1996](#) qui prévoit "[s]à l'exclusion des frais qui restent à la charge du créancier [/s]" en application du troisième alinéa de l'article 32 de la loi du 9 juillet 1991 susvisée" et les termes de l'[article 32 de la loi 91-650 du 09/07/1991](#) qui prévoit "[s]les frais de recouvrement entrepris sans titre exécutoire restent à la charge du créancier[/s]" et en les mettant en demeure de cesser leurs relances parce qu'à défaut vous seriez obligé de porter plainte pour harcèlement et tentative d'extorsion.rnrnVous devriez également en envoyer une copie au laboratoire en leur demandant de vous envoyer immédiatement votre feuille de soin.rnrnJe reste à votre disposition pour tout autre renseignement complémentaire,rnrnBon courage,rnrnCordialement.

Par yarrow, le 28/01/2009 à 15:59

merci beaucoup pour votre rapidité dans la réponse. Je m'en vais de ce pas à la poste.